

DELIBERATION N°2022-62/CCOG-DF
**relative à une autorisation donnée à la présidente de souscrire un emprunt à l'Agence française
de Développement pour financer les projets d'investissement du budget principal**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2022-62/CCOG-DF

relative à une autorisation donnée à la présidente de souscrire un emprunt à l'Agence française de Développement pour financer les projets d'investissement du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu le courrier de notification de financement de l'Agence Française de Développement en date du 20 avril 2022,
Vu les projets de convention de crédits proposés par l'Agence Française de Développement,
Vu la note de synthèse,
Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt afin de financer les opérations d'investissement de la CCOG,
Considérant la proposition de prêts bonifiés de l'AFD par le Ministère des Outre-mer.

Madame la Présidente expose :

Les investissements que la CCOG souhaitent engager d'ici 2026 ont été estimés à plus de 60 millions d'euros hors compétence eau et assainissement dont près de la moitié qui ne seront pas cofinancés. A ce titre, le recours à l'emprunt s'avère crucial au moment où le contexte international rend plus difficile l'accès à des sources de financement stables et peu risqués étant précisé en outre, que nous assistons depuis plusieurs mois, à une remontée des taux d'intérêt. Aussi, il me semble opportun de recourir à l'emprunt dans un contexte encore favorable afin d'engager plus fortement notre EPCI dans une dynamique de réalisation des investissements principalement en matière de déchets.

L'Agence Française de Développement (AFD) nous propose les prêts aux caractéristiques suivantes :

1/ Un prêt de 5 millions d'euros à taux bonifié par le Ministère des Outre-mer

-Objet : financer les opérations d'investissement

-Durée : 20 ans_à compter de la signature du contrat de crédit_avec possibilité d'un différé de deux ans

-Taux : Euribor 6m +7 pb soit un taux indicatif d'1,58% à la date de notification du prêt

-Versement des fonds : Le crédit sera mis à disposition de la CCOG en deux (2) Versements au maximum. Chaque Versement pourra être au moins égal à deux millions cinq cent mille Euros ou égal au montant du Crédit Disponible si celui-ci est inférieur à deux millions cinq cent mille Euros.

Le montant du premier versement sera plafonné à un maximum de deux millions cinq cent mille euros.

Le versement des fonds interviendra sur lettre de demande de la CCOG.

- Date limite de réalisation du premier versement : 20 juin 2023
- Remboursement anticipé : pas avant la date
- Commission d'ouverture : 0,50% du montant total principal du crédit payable 75 jours suivant la date de la première demande de versement.
- Commission d'engagement : 0.50% par an.
- Remboursement anticipé partiel ou total : pas autorisé avant le 30 juin 2032.
- Suivi annuel des investissements bonifiés : la CCOG s'engage à transmettre annuellement au prêteur le suivi des investissements réalisés dans le cadre de ce prêt bonifié.

2/ Un prêt de 15 millions d'euros à taux bonifié par le Ministère des Outre mer

- Objet : financer les opérations d'investissement
- Durée : 20 ans avec possibilité d'un différé de deux ans
- Taux : Euribor 6m – 13 pb pb soit un taux indicatif d'1,38% à la date de notification du prêt
- Versement des fonds : le montant du premier versement sera plafonné à un maximum de 7 500 000€. Le montant des versements suivants sera déterminé par échanges de lettres.

La libération des sommes interviendra sur réception d'une demande écrite de l'emprunteur.

- Date limite de réalisation du premier versement : 20 juin 2023
- Remboursement anticipé partiel ou total : pas autorisé avant le 30 juin 2032.
- Commission d'ouverture : 0,50% du montant total principal du crédit payable 75 jours suivant la date de la première demande de versement.
- Commission d'engagement : 0.50% par an.
- Suivi annuel des investissements bonifiés :

La CCOG s'engage à :

- transmettre annuellement au prêteur le suivi des investissements réalisés dans le cadre de ce prêt bonifié ;



- à communiquer l'état d'avancement technique des projets de réalisation des casiers des sites de ISDND prévus sur le territoire comme listé à l'annexe 2 de la convention de crédit figurant en annexe ;
- transmettre l'ensemble des documents de projet permettant d'attester de l'avancée technique des projets telle qu'indiquée à l'annexe 2 de la convention et dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur l'utilisation des fonds et les conditions d'exécution du Projet et des contrats conclus pour sa mise en oeuvre, que l'AFD pourra raisonnablement lui demander

Ceci étant exposé, Il est proposé au conseil :

- D'approuver le recours à l'emprunt pour un montant total de 20 millions d'euros en vue de financer les opérations d'investissements de la CCOG.
- D'approuver les caractéristiques des deux prêts proposés par l'AFD comme exposées ci-dessus.
- De m'autoriser à signer les deux contrats de prêt figurant en annexe et l'ensemble des documents s'y rapportant
- De m'autoriser à signer tout document se rapportant aux demandes de versement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente et sur sa proposition,

APPROUVE le recours à l'emprunt pour un montant total de 20 millions d'euros en vue de financer les opérations d'investissements de la CCOG.

APPROUVE les caractéristiques des deux prêts proposés par l'AFD comme exposées ci-dessus.

AUTORISE la Présidente à signer les deux contrats de prêt figurant en annexe et l'ensemble des documents s'y rapportant

AUTORISE la présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.